



House Check VZW - Erkend keuringsorganisme
Ninoofsesteenweg 776/301 1703 Schepdaal
Tel: 02 582 62 32
Email: info@housecheck.be
BTW BE0681.840.318



710 - INSP
ISO/IEC 17020
Rapport originel

Visite de contrôle-périodique (chapitre 6.5)

Non-Conforme

Inspecteur: Benny Van Lierde

N° rapport: 22/03062026/59977/70451/1

Générale

Adresse d'inspection: Av. de la Vanneuse 23,
1970 Wezembeek-Oppem (België)

Date du contrôle: 03/06/2026

Propriétaire: Lacomte

Type: Visite de contrôle-périodique (chapitre 6.5)

Type de locaux: Maison

Cabine a haute tension privé: Non



Dérogations: Existantes des anciennes installations électriques domestiques (Section 8.2.1.)

Installation électrique

Gestionnaire de réseau: Fluvius Halle-Vilvoorde

EAN:

Nombre de tableaux: 2

Tension nominale: 230V - AC

N° compteur: 9 349 945

Nombre de circuits: 12+6+12

Système de réseau: TT

Index jour: 47544

Contacte directe: Pas-Ok

Courant nominale du raccordement: 63A

Index nuit: /

Contacte indirecte: Pas-Ok

Cable d'alimentation: VVB 4 x 10 mm²

Résistance de la prise de terre: 25,5 ohm

Contrôle des boucles de défaut: Pas-Ok

Type d'électrode de terre: Piquets

Résistance de la mesure d'isolement: 0,78 MΩ

État du matériel fixe: Pas-Ok

Continuité des conducteurs de protection des socles de prises: Ok

Continuité de l'appareillage avec endroit déterminé, fixe ou mobiles de classe I: Ok

Contrôle de l'appareillage avec endroit déterminé, fixe ou mobiles de classe I: Ok

Conclusion

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le, 03/06/2027. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent aucun danger pour les personnes et les biens.

Signature client

Signature inspecteur



House Check VZW - Erkend keuringsorganisme
 Ninoofsesteenweg 776/301 1703 Schepdaal
 Tel: 02 582 62 32
 Email: info@housecheck.be
 BTW BE0681.840.318



710 - INSP
 ISO/IEC 17020
 Rapport original

Dispositifs de protection

Type	Fusible	Fusible à broche automatique	Fusible à broche automatique	Fusible à broche automatique	Fusible à broche automatique	Fusible à broche automatique
Nombre	2	2	10+4+6	10+6+14	0+2	0+0+4
Courant nominale (A)	30	30	10	16	20	6
Nombre de poles	1	1	1	1	1	1
Courbe						
Section (mm2)						
Contrôle						

Dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel

mA	300
Courant nominale (A)	63
I _{2t}	3000A-22,5kA2s
Type	a
Circuits protégées	
Contrôle	Ok

Infractions:

- Le degré de protection des enveloppes dans les lieux ordinaires n'est pas au moins égal à IPXX-B ou IPXX-D dans les lieux ordinaires accessibles au public. - oAfd 4.2.2.3

Remarques complémentaires: O.a. bord, stopcontacten zonder kinderveiligheid

- Le schéma unifilaire et/ou le plan de position de l'installation électrique ne sont pas présent. - oAfd 3.1.2.1

- L'installation n'est pas équipé d'un dispositif de protection contre les contacts indirectes (différentiel-résiduel) supplémentaire. - oAfd 4.2.4.3

- les socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre doivent être protégés par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité. - oAfd 8.2.1

- On ne peut pas utiliser plusieurs type de dispositif de protection ou même niveau sur une circuit. -

- Les fusibles ou disjoncteurs a broches pour la protection du même circuit ne sont pas de la même intensité nominale. - oAfd 5.3.5.5

- Les socles des fusibles ou disjoncteurs a broches ne sont pas équipées des éléments de calibrage. - oAfd 5.3.5.5.a

- Le degré de protection du matériel est insuffisant. - Afd 2.4.3; oAfd 4.2.2.3

- Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être refixés. - oAfd 5.3.4.2c; oAfd 5.3.5.2; Afd 1.4.1; Afd 1.4.2; oAfd 5.3.5.4

Remarques complémentaires: O.a. badkamerinbouwkast, terras, ..

- Il y a du matériel électrique dans les volumes de la salle de bain ou la salle de douche qui sont pas admis. - Afd 7.1.4; Afd 7.1.5

- Les conducteurs uniquement pourvus d'une isolation principale (p.ex. VOB) ne sont pas placées dans des tubes / dans des gouttières. - oAfd 5.2.9.3

- Les connexions / jonctions ne sont pas réalisées selon les règles de l'art. - oAfd 5.1.1.2; Afd 1.4.1; Afd 1.4.2; Afd 5.2.6

Remarques complémentaires: O.a. zolder

- L'emploi de canalisations du type VTMB / VTLB/ VTLmB est interdit. - Hfdstk 2.7; Afd 5.2.7; Afd 5.2.9

Remarques complémentaires: O.a. zolder

- Le matériel électrique installé sur des matériaux combustibles doit être pourvu d'une enveloppe en matériau non combustible, ignifugé ou autoextinguible. - oAfd. 4.3.3.5

Remarques complémentaires: O.a. zolder

- L'emploi des câbles prolongateurs avec une prise mobile simple ou un bloc de prises multiples, avec ou sans enrouleur, n'est pas autorisé. - oAfd 5.3.4.7

Remarques complémentaires: O.a. badkamerinbouwkast

- Le placement des câbles utilisés ne tient pas compte des règles de limitation de la propagation du feu - Afd. 5.2.7

Remarques complémentaires: O.a. zolder

- Le placement du câble type XVB comme constatée, n'est pas selon les règles de l'art. une protection supplémentaire contre les ondes UV est manquante. - Afd 5.1.4; Afd 5.2.3

- Le bon fonctionnement des dispositifs de protection (différentiel-résiduel) contre les contacts indirectes n'est pas assurées. - oAfd 6.5.7.2.b.4.d; oAfd 6.4.6.4.b.4

Remarques

- Les schémas de l'installation électrique ne sont pas présents au moment du contrôle ou ne sont pas correctes. Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient constatées lors de la présentation des schémas.

- Nous conseillons d'indiquer la tension de service sur le tableau électrique.

- Il est impossible d'ouvrir le tableau électrique, le tableau électrique et contenu n'ont pas pu être vérifié.

- L'unité est meublé, il se peut que pas toutes les pièces ont été vérifiées.

- A la modernisation complète de l'installation électrique, les dérogations seront plus applicable.

- Suite aux infractions, Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors d'une nouvelle contrôle.

- Le contrôle est basée sur les informations obtenu par le propriétaire / responsable.

Conseil

Le rapport de visite d'audit rappelle les obligations suivantes

L'obligation de conserver le procès-verbal de la visite d'inspection dans le dossier de l'installation électrique.

Mentionner toute modification apportée à l'installation électrique dans le dossier.

Informier immédiatement le fonctionnaire chargé de la surveillance du Service Public Fédéral chargé de l'Énergie de tout accident survenant aux personnes et directement ou indirectement imputable à la présence d'électricité.

Si des infractions ont été constatées pendant la visite d'inspection, une nouvelle visite d'inspection doit être effectué par le même organisme



House Check VZW - Erkend keuringsorganisme
Ninoofsesteenweg 776/301 1703 Schepdaal
Tel: 02 582 62 32
Email: info@housecheck.be
BTW BE0681.840.318



710 - INSP
ISO/IEC 17020
Rapport origineel

agréé pour vérifier si les infractions ont disparu après le délai d'un an. Si dans cette deuxième visite, il est déterminé qu'il reste encore des infractions subsistent, l'organisme agréé doit adresser une copie du rapport de visite d'inspection à la Direction Générale de l'Energie qui est responsable du haut niveau de surveillance des installations électriques domestiques.

House Check VZW



House Check VZW - Erkend keuringsorganisme
 Ninoofsesteenweg 776/301 1703 Schepdaal
 Tel: 02 582 62 32
 Email: info@housecheck.be
 BTW BE0681.840.318

BELAC
 710 - INSP
 ISO/IEC 17020
 Rapport original

Tableau électrique





House Check VZW - Erkend keuringsorganisme
Ninoofsesteenweg 776/301 1703 Schepdaal
Tel: 02 582 62 32
Email: info@housecheck.be
BTW BE0681.840.318



710 - INSP
ISO/IEC 17020
Rapport originel

Mesures





House Check VZW - Erkend keuringsorganisme
Ninoofsesteenweg 776/301 1703 Schepdaal
Tel: 02 582 62 32
Email: info@housecheck.be
BTW BE0681.840.318



710 - INSP
ISO/IEC 17020
Rapport originel





House Check VZW - Erkend keuringsorganisme
Ninoofsesteenweg 776/301 1703 Schepdaal
Tel: 02 582 62 32
Email: info@housecheck.be
BTW BE0681.840.318



710 - INSP
ISO/IEC 17020
Rapport original

Autre

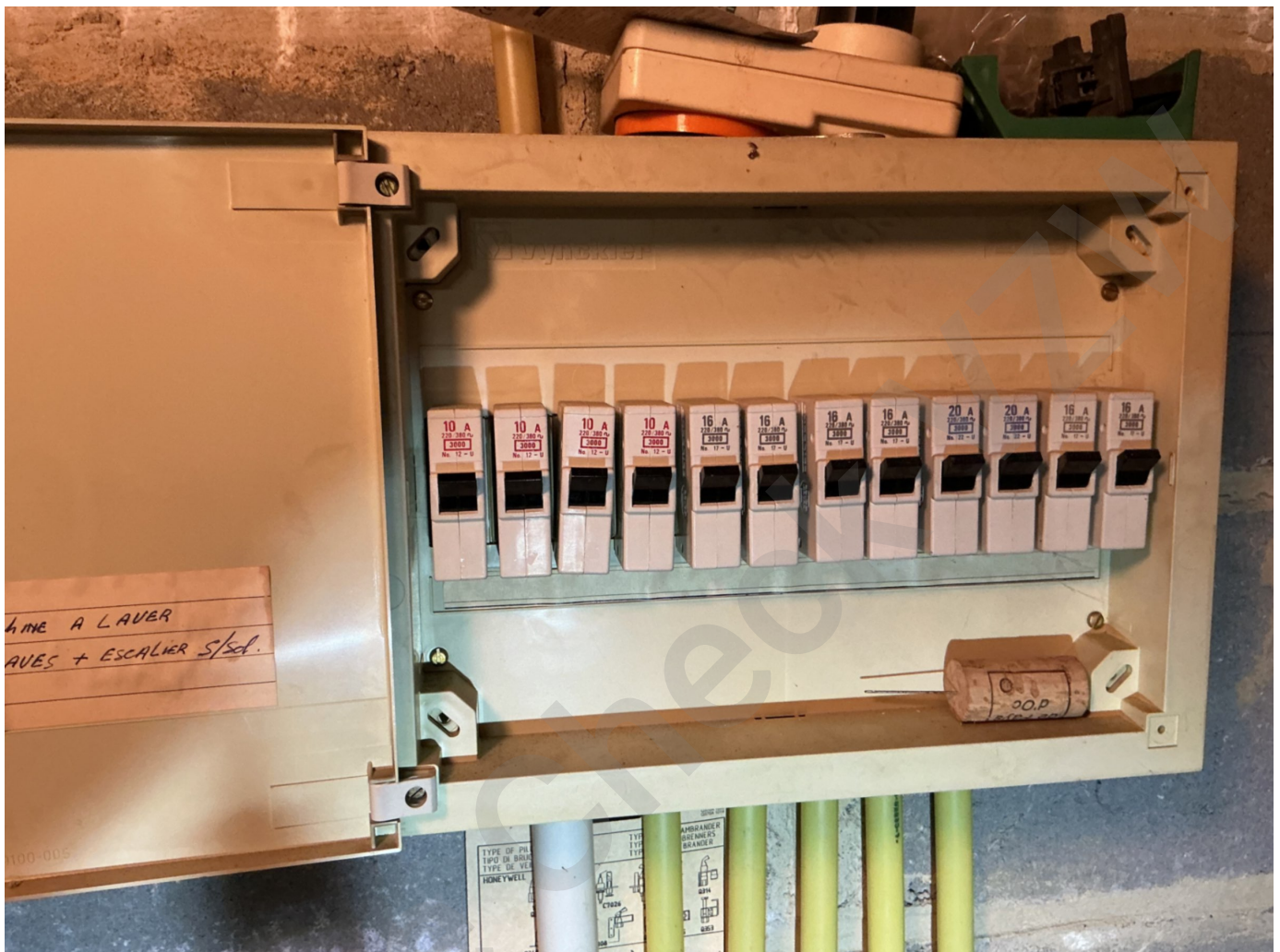




House Check VZW - Erkend keuringsorganisme
Ninoofsesteenweg 776/301 1703 Schepdaal
Tel: 02 582 62 32
Email: info@housecheck.be
BTW BE0681.840.318



710 - INSP
ISO/IEC 17020
Rapport original





House Check VZW - Erkend keuringsorganisme
Ninoofsesteenweg 776/301 1703 Schepdaal
Tel: 02 582 62 32
Email: info@housecheck.be
BTW BE0681.840.318



710 - INSP
ISO/IEC 17020
Rapport original

